

Bulletin d'information CGT du 3^{ème} Trimestre 2018.

Le 2 Juin 2018

1- Introduction

Les vacances arrivent enfin!

L'ensemble des syndiqué(e)s et élu(e)s CGT vous souhaite à toutes et tous de très bonnes vacances. Profitez de ce moment en famille pour vous détendre et relâcher la pression.

La CGT



Sommaire :

1. Introduction.
2. Information RTT 18/19.
3. Prélèvement à la source : ce qu'il vous faut savoir.
4. 2,6% d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, vous trouvez ça normal?

2- Information RTT 18/19.

Régime de travail	Nombre de jour travaillables	Nombre de poste à travailler	Nombre de RTT (Ex RRED)	Nombre de RTT	Nombre de bonification
3X8	225	205	9	11	
2X8	225	210		15	
Journée	225	208		15	2
Cadre	225	214		11	

3- Prélèvement à la source : ce qu'il vous faut savoir.

La réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1er janvier 2019. A ce moment-là, la plupart de vos revenus seront imposés en temps réel et non plus l'année suivant leur perception.

Le prélèvement à la source, c'est quoi ?

Aujourd'hui l'impôt sur le revenu est déclaré, calculé et payé dans l'année suivant la perception de ce revenu.

Le principe général de cette réforme est qu'avec le prélèvement à la source, l'impôt est payé au moment où le revenu est perçu.

Le prélèvement à la source, pourquoi ?

La promesse faite au contribuable avec le prélèvement à la source (PAS) est d'éviter un décalage d'un an dans la perception de l'impôt, décalage qui peut engendrer des difficultés de trésorerie pour les contribuables qui connaissent des changements de situation (mariage, naissance, retraite, perte d'emploi, etc.) ayant un impact sur leur impôt.

En résumé avec le prélèvement à la source, l'impôt s'ajusterait immédiatement au changement de situation, si l'on en croit le site officiel du ministère de l'Economie et des Finances.

Sauf que cette belle promesse, dans la pratique et compte tenu de la complexité de l'impôt en France, n'empêchera pas le paiement d'un complément d'impôt ou la restitution d'un trop perçu. Et cet ajustement ne pourra intervenir que l'année qui suit la perception du revenu en question, une fois que vous aurez rempli la déclaration de revenu et que l'administration fiscale aura calculé votre impôt réel, soit dans le dernier quadrimestre (septembre-décembre) de l'année N+1.

Vous aurez à choisir votre taux de prélèvement.

C'est en août-septembre 2018, lorsque vous recevrez votre avis d'imposition sur les revenus 2017, que vous devrez choisir le taux du prélève-

ment à la source qui s'appliquera en 2019. Vous pourrez choisir le taux calculé par l'administration fiscale, un taux individualisé (pour les couples soumis à imposition commune) ou un taux neutre.

Début des prélèvements en janvier 2019.

L'impôt sur le revenu sera prélevé à la source chaque mois à partir du 1er janvier 2019, sur les salaires, retraites et revenus assimilés. Pour les autres revenus, un acompte d'impôt sera prélevé sur votre compte bancaire chaque mois ou chaque trimestre.

Un crédit d'impôt exceptionnel pour annuler votre impôt sur les revenus 2018

Pour éviter une double imposition en 2019, l'impôt sur les revenus de 2018, sera annulé par un crédit d'impôt exceptionnel.

En effet malgré la mise en place du PAS, il vous faudra quand même en mai-juin 2019 faire votre déclaration d'impôt sur vos revenus 2018.

Les modalités de déclaration et de calcul de l'impôt ne changent pas...

L'impôt sur le revenu est complexe, vous pensez que la mise en place du prélèvement à la source va être une grande simplification, vous risquez d'être déçu...

Il vous faudra toujours remplir une déclaration de revenus, les modalités de calcul de l'impôt ne changent pas, vos revenus seront toujours soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Ainsi en mai-juin 2020 vous devrez faire votre déclaration d'impôts sur vos revenus 2019 et en août-septembre 2020 vous recevrez votre avis d'imposition sur les revenus 2019. Vous aurez alors soit un complément d'impôt à payer, soit une restitution de l'administration fiscale.

Des décalages de paiement d'impôts sont à prévoir !

Si le prélèvement à la source s'applique l'année même de la perception de vos revenus, la déclaration de revenus et le calcul de l'impôt, eux, sont toujours effectués dans l'année qui suit.

Ainsi entre le montant déjà prélevé et payé en 2019 et l'impôt calculé en 2020, du fait de la complexité de l'impôt en France, il y aura certainement un écart en votre faveur (restitution de l'administration en août) ou en votre défaveur (complément d'impôt à payer fin 2020).

Et en cas de fortes variations de revenus, ou de changement de situation familiale ?

C'est à vous de demander une modification du taux de prélèvement s'appliquant à vos revenus ! Le taux du prélèvement à la source qui s'appliquera à vos revenus en 2019 est un taux moyen d'imposition calculé sur les revenus 2017 de votre foyer fiscal.

De fortes variations de revenus entre 2017 et 2019 (chômage, retraite, changement professionnel, etc.) ou des changements de situation de famille (mariage, pacs, séparation, naissance d'un enfant, décès, etc.) peuvent impacter significativement votre taux d'imposition réel. Dans ces situations vous aurez intérêt à simuler votre nouveau taux d'imposition et demander à l'administration une modification de votre taux de prélèvement.



4- 26% d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, vous trouvez ça normal?

5 PROPOSITIONS POUR GAGNER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE:

1-SANCTIONNER LES EMPLOYEUR·SE·S QUI DISCRIMINENT.

60 % des entreprises ne respectent pas la loi qui impose de mettre en place un accord ou un plan d'action en matière d'égalité professionnelle, pourtant seules 0,2 % d'entre elles ont été sanctionnées. La loi doit être appliquée, mais aussi renforcée pour passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultat. Il faut, comme en Islande, sanctionner toutes les entreprises dans lesquelles il y a des discriminations de salaires et de carrière.

2-LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ET LES TEMPS PARTIELS SUBIS

80 % des salarié·e·s à temps partiel sont des femmes, avec des salaires riquiquis et une flexibilité maximum (travail de nuit, le dimanche, horaires variables, amplitudes horaires énormes). Il faut instaurer un droit automatique au passage à temps plein, lutter contre les temps partiels de moins de 24 heures par semaine, majorer toutes les heures supplémentaires à 25 % et 50 % et rémunérer les temps de trajet entre deux lieux de travail.

3-REVALORISER LES MÉTIERS À PRÉDOMINANCE FÉMININE.

Les femmes sont concentrées dans les métiers du soin, des services, de l'éducation, du social... pour lesquels les salaires sont les plus faibles. Comment expliquer qu'à l'embauche, une sage-femme soit rémunérée 400 € de moins qu'un ingénieur hospitalier, alors qu'il s'agit du même niveau de qualification (bac + 5), de responsabilité et de charge physique et nerveuse ? Les qualifications doivent être reconnues et rémunérées à leur juste valeur. Les conditions de travail, notamment des ouvrières et des employées, doivent être améliorées.

4-PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET PROTÉGER LES VICTIMES.

Au travail, 80 % des femmes disent être victimes de sexisme, 20 % de harcèlement sexuel, et ce sont 10 viols ou tentatives de viols qui ont lieu chaque jour. Quant aux 230 000 femmes victimes de violences conjugales chaque année, la première conséquence est souvent la perte d'emploi ou la placardisation. Nous proposons :

- une heure annuelle et obligatoire de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles pour tou·te·s les salarié·e·s (sur le temps de travail) ;
- pour accompagner les victimes, la mise en place dans toutes les entreprises de référent·e·s violences et harcèlement, formé·e·s et indépendant·e·s de l'employeur·se;
- la protection des victimes de violences contre le licenciement et les sanctions, et la mise en place de droits à congés et à aménagement de poste et d'horaire.

5-DES DROITS POUR LA MATERNITÉ ET LA PARENTALITÉ.

#Vie De Mère. Discrimination à l'embauche et dans la carrière, remarques sexistes ou désobligeantes, les témoignages recueillis par la **CGT** sur son site vdmere.fr démontrent que la maternité n'est toujours pas acceptée au travail. Pour permettre à toutes et tous d'avoir des enfants et une carrière professionnelle, nous proposons de réduire le temps de travail, d'allonger et rendre obligatoire le congé paternité, d'allonger le congé maternité et de protéger les femmes enceintes au travail. Il est urgent de mettre en place un service public de prise en charge de la petite enfance et des personnes âgées dépendantes pour permettre à toutes les familles d'avoir une prise en charge peu chère et améliorer la qualité de l'emploi dans ces secteurs précarisés et... féminisés.

TOUT SAVOIR SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Connaître ses droits, c'est pouvoir les défendre. Sur le site egalite-professionnelle.cgt.fr, retrouvez toute l'information sur vos droits, des vidéos pour comprendre l'origine des inégalités, les propositions pour y mettre fin, et des outils pour agir.